



P.P. CH-1951  
Sion

Poste CH SA

Madame  
Karin Keller-Sutter  
Conseillère fédérale  
Cheffe du Département fédéral  
de justice et police  
Palais fédéral  
3003 Berne



Notre réf. MT/SD

Date 15 JUIN 2022

### Consultation sur le projet d'approbation de la Convention de La Haye sur les accords d'élection de for

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat valaisan vous remercie de l'avoir consulté sur le projet cité en exergue et vous communique, ci-après, sa détermination.

La Convention de La Haye du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for (ci-après : la Convention) fixe notamment la compétence internationale des tribunaux en matière civile et commerciale et la reconnaissance des jugements dans les cas où les parties ont élu les tribunaux d'un Etat donné pour trancher leur différend.

La Convention accroît donc la prévisibilité des litiges et ainsi, l'attractivité économique des pays signataires. Par une adhésion à la Convention, les autorités suisses répondraient donc parfaitement aux intérêts de notre pays, dont l'économie est orientée sur les exportations.

De plus, en tant que pays attrayant en matière d'arbitrage international, il serait opportun que la Suisse développe également sa position en ce qui concerne la résolution des litiges par les tribunaux étatiques et consolide ainsi sa bonne réputation dans le domaine des services.

Finalement, comme la Convention règle le rapport avec d'autres instruments internationaux (article 26), l'adhésion à la Convention ne devrait entraîner aucun conflit majeur avec d'autres normes en vigueur, notamment avec la Convention du 30 octobre 2007 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (Convention de Lugano, CL ; RS 0.275.12).

Partant, nous saluons et soutenons l'adhésion de la Suisse à la Convention.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre prise de position et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Roberto Schmitz



Le chancelier

Philipp Spörri

Copie à ipr@bj.admin.ch